

INFORMATIONS RELATIVES A L'INVESTISSEMENT DURABLE

SIENNA IMPACT SOLIDAIRE

A. RÉSUMÉ

Le Fonds poursuit un objectif d'investissement durable sur le plan social. A ce titre, il investit dans des titres non cotés émis par des entreprises agréées par l'autorité administrative en tant qu'entreprises solidaires à utilité sociale (ESUS) au sens L. 3332-17-1 du code du travail et dans des titres non cotés émis par des structures d'impact (entreprises ou fonds d'investissement) contribuant à des objectifs environnementaux, sociaux ou sociétaux, pour autant que ces activités ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs et que ces entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance, répondant à des objectifs environnementaux, sociaux ou sociétaux.

La poche « solidaire » représente 80% de l'actif net du Fonds. Elle est investie à hauteur de 40% minimum en titres non cotés émis par des entreprises agréées ESUS et de 35% minimum en titres non cotés émis par des structures d'impact. Ces financements permettent ainsi, par exemple, d'accompagner les personnes isolées, de soutenir l'emploi des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle, les personnes au chômage, sans logement ou en situation de handicap. Les autres titres dits « solidaires » sont émis par des entreprises ayant une activité à impact social et/ou environnemental.

Les activités à impact social peuvent notamment s'exercer dans les domaines suivants : l'accès au logement très social, l'accession à la propriété sociale, l'accès à l'emploi pour des populations qui en sont éloignées ou résidant dans des territoires fragiles ; toute action sanitaire et sociale (santé, dépendance, etc.) ; etc.

B. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a pour objectif d'investir au minimum 75% de son actif net dans des investissements durables sur le plan social.

C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le Fonds contribue, par son financement, au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) tout en recherchant une rémunération positive.

Le Fonds investira en titres non cotés émis par des entreprises agréées par l'autorité administrative en tant qu'entreprises solidaires à utilité sociale (ESUS) au sens L. 3332-17-1 du code du travail et dans des titres non cotés émis par des structures d'impact (entreprises ou fonds d'investissement) répondant à des critères environnementaux, sociaux ou sociétaux.

D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La sélection des entreprises est réalisée par les équipes de gestion, appuyées par l'équipe Finance Durable de Sienna Gestion :

Origination

Les projets sont sourcés par l'équipe de gestion directement ou indirectement auprès des structures de l'économie sociale et solidaire.

Les équipes de gestion procèdent aux vérifications KYC, notamment la vérification des agréments solidaires par les entités financées.

Analyse d'impact des entités financées

Une analyse est menée pour apprécier la démarche de l'entité financées (objet social, mission, objectif d'impact, modèle économique pérenne) et sur les résultats obtenus en terme d'impact (nombre de bénéficiaires, amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires, etc.).

Ces critères font l'objet d'un suivi dans le temps.

Le Fonds a ainsi vocation à financer : l'accès au logement, l'accès à l'emploi, l'accès au soin, l'accès à l'éducation et à la formation, la préservation des ressources via une consommation responsable, une économie circulaire ou la transition écologique,

Analyse financière des entités financées

La société de gestion procède à une analyse financière préalablement à l'investissement, pour apprécier la fiabilité du modèle économique de l'entité et sa capacité à développer son modèle d'impact sur un horizon de moyen terme. Cette analyse repose sur les états financiers de l'entreprise pour déterminer sa capacité à rembourser son endettement, sa capacité d'autofinancement, son besoin en fonds de roulement et le financement de celui-ci. L'étude comprend également une analyse de la gouvernance de l'entreprise.

Afin d'assurer la liquidité, l'actif non investi dans des titres d'entreprises à impact ou d'entreprises solidaires et d'utilité sociale est investi dans des produits de taux, instruments du marché monétaire et/ou des organismes de placement collectif monétaire ou de catégorie obligataire.

Pour les émetteurs privés et publics de cette poche, la société de gestion construit le portefeuille en utilisant l'approche par la note. Selon cette approche, la note ESG moyenne du portefeuille doit être meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse sur cette même poche après élimination de 20% des plus mauvais émetteurs. Ces 20% des plus mauvais émetteurs sont ceux présents dans la liste des exclusions sectorielles et normatives, complétés par ceux qui, dans leur secteur d'activité, obtiennent les notes ESG les plus faibles.

Afin que cette approche par la note soit systématiquement respectée, le portefeuille ne peut détenir les valeurs qui composent cette poche des 20% des plus mauvaises valeurs.

Les scores ESG des émetteurs privés et publics reflètent ainsi les caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par le fonds via ses investissements.

E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

Le Fonds a pour objectif d'investir 80% de son actif net en titres d'entreprises non cotées à impact social et environnemental, dont un minimum de 40% en titres non cotés d'entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Ces entreprises et entités non cotées sur les marchés ont pour objectif de répondre à une problématique sociale, culturelle, et/ou environnementale (lutte contre l'exclusion, mal-logement, innovation santé, recyclage et valorisation des déchets, énergies, lien intergénérationnel, mobilité, solutions pour améliorer le confort de vie, etc.).

Ces investissements peuvent prendre la forme de billets à ordre, de bons de caisse, d'obligations, d'obligations convertibles et de participation au capital (apports en fonds propres et quasi-fonds propres, de titres participatifs et de prêts participatifs).

Les investissements solidaires se caractérisent généralement par leur faible liquidité, aussi la gestion fera son possible pour s'assurer que les structures solidaires prévoient un dispositif de remboursement dont l'objectif est d'assurer une certaine liquidité de leurs titres.

Le Fonds investira également pour une part minimum de 20% de son actif net dans des produits de taux, instruments du marché monétaire et des OPC monétaire ou de catégories obligataires (en application de la position recommandation AMF n°2020-03 ou bénéficiant du Label ISR).

F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Le Fonds ayant pour objectif d'investir dans des titres d'entreprises non cotées à impact social et environnemental, le contrôle porte en l'espèce sur le caractère solidaire des investissements réalisés.

Suite à l'identification par l'équipe de gestion d'une structure solidaire éligible à l'actif du Fonds, l'équipe finance responsable de Sienna Gestion contrôle que le thème d'intervention de celle-ci correspond à bien l'une des thématiques définies : logement, emploi, etc. Une vérification des mesures d'impacts déjà réalisés par la structure solidaire est également faite.

Ces structures sont ensuite présentées à un comité interne qui valide ou non l'investissement.

L'équipe de contrôle des risques et de la conformité vérifie notamment que les engagements solidaires de Sienna Gestion sont respectés.

G. MÉTHODES

Sienna Gestion a mis en place un référentiel des thèmes qu'elle souhaite soutenir à travers les investissements réalisés par le Fonds, ainsi que des mesures d'impact attendues et à travers lequel les structures sont analysées.

La Société de Gestion assure ensuite un suivi des mesures d'impacts réalisés. Si ceux-ci ne sont pas conformes aux attentes, alors Sienna Gestion met en place des mesures d'accompagnement de la structure financée.

H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

La sélection des émetteurs est réalisée auprès de structures de l'économie sociale et solidaire.

Une analyse est menée pour apprécier la démarche de l'entité financée (objet social, mission, objectif d'impact, modèle économique pérenne) et sur les résultats obtenus en termes d'impact (nombre de bénéficiaires, amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires, ...).

Ces données sont directement fournies par les structures solidaires elles-mêmes et font l'objet de contrôles afin d'en vérifier la véracité et la rigueur.

I. LIMITES DES MÉTHODOLOGIES ET DES DONNÉES

Les données étant transmises par de petites structures n'ayant pas forcément l'organisation et les moyens nécessaires, les mesures d'impact de ces dernières peuvent parfois être insuffisantes.

Les méthodologies retenues pour effectuer les mesures d'impact entre les différentes structures solidaires peuvent manquer également d'homogénéité.

J. DILIGENCE RAISONNABLE

La poche « solidaire » représente 80% de l'actif net du Fonds. Elle est investie à hauteur de 40% minimum en titres non cotés émis par des entreprises agréées ESUS et de 35% minimum en titres non cotés émis par des structures d'impact. Ces financements permettent ainsi, par exemple, d'accompagner les personnes isolées, de soutenir l'emploi des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle, les personnes au chômage, sans logement ou en situation de handicap. Les autres titres dits « solidaires » sont émis par des entreprises ayant une activité à impact social et/ou environnemental.

Concernant l'utilisation de produits dérivés, celle-ci est compatible avec les objectifs du fonds et s'inscrit dans une perspective de long terme. Leur utilisation se limite donc à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille. De plus, leur utilisation est cohérente avec la politique ESG du fonds.

K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

A travers sa démarche d'engagement Sienna gestion a pour objectif, en lien avec sa politique d'investissement responsable :

- D'influencer les entreprises vers de meilleures pratiques ESG, le respect des normes et cadres internationaux en termes de lutte contre le changement climatique ou des pratiques sociales.

- D'encourager les émetteurs à mesurer leurs performances extra-financières, afin de suivre les impacts de leurs activités.

- D'inciter les entreprises à communiquer sur leurs engagements et leurs résultats extra-financiers.

Sienna Gestion considère que ce dialogue doit être un sujet concret, et un complément de l'analyse ISR. Le dialogue actionnarial permettra donc d'améliorer de façon significative la prise en compte du couple risque-opportunité ESG grâce aux problématiques identifiées.

Pour assurer ce dialogue, Sienna Gestion interroge les entreprises dans le cadre d'initiatives collectives ou individuelles via des entretiens menés par les analystes ISR. Les initiatives collectives permettent à Sienna Gestion de porter un engagement difficilement réalisable individuellement de par la taille des encours mais également le temps investi. Les initiatives d'engagement collaboratif auxquels Sienna Gestion participe sont choisies en cohérence avec la démarche et la politique d'investisseur responsable. Sienna Gestion peut également participer à des dépôts de résolution d'actionnaires lors des assemblées générales.

Sienna Gestion pourra aussi initier un dialogue en réaction à d'éventuelles controverses des entreprises sur des sujets ESG afin de mieux appréhender leur réponse, leur plan de remédiation et le suivi de mise en application de plans d'actions.

L. INDICATEUR DE RÉFÉRENCE CHOISI

Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence.

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com